

CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE PARIS

Centre Thérapeutique Spécialisé

6^e édition : janvier 2017



SOMMAIRE

3	Mot de bienvenue
4	Présentation du Centre
5	Renseignements administratifs
6	Personnels
8	Commissions ou Instances
9	Droits d'accès aux informations contenues dans votre dossier
11	Note d'information
12	Informations générales
13	Charte de la personne hospitalisée
14	Charte de la bientraitance
15	Prise en charge de la douleur
16	CEDD Saint-Antoine
17	Formulaire de désignation de la personne de confiance

Annexes :

- Formulaires de désignation de la personne de confiance et de la personne à prévenir en cas d'urgence.
- Questionnaire de satisfaction-patients.

BIENVENUE,

Le CPS Paris est une structure intersectorielle dont la vocation est de recevoir tout public à partir de 16 ans, souffrant d'isolement, en situation de rupture (deuil, séparation affective, perte d'emploi, en amont ou en aval d'une crise suicidaire), présentant une grande déprime ou des manifestations psychosomatiques et qui ne pense pas forcément qu'il existe une cause « médicale », ni a fortiori une possibilité thérapeutique classique pour ces souffrances.

Interface entre le soin et le médico-social, la structure est située au cœur du tissu médico-social francilien. Son fonctionnement admet comme élément fondamental la nécessité d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs sanitaires et sociaux et développe un certain nombre d'activités complémentaires visant à renforcer les équipes de secteur, les structures médico-sociales, et à l'apport d'une aide, voire d'un accompagnement » à certains services sociaux.

Toutes les actions conduites par et dans l'établissement - consultation, accueil, orientation, participation ou soutien à des actions de prévention ou d'information - ainsi que son implication si modeste soit-elle à la recherche - visent à travailler les problématiques de la dépression, de l'isolement et du suicide.

Le présent livret d'accueil contient des informations importantes sur les conditions de votre accueil et sur le fonctionnement de l'établissement auquel vous vous adressez. Je vous invite à lire attentivement ce document.

Pour toute précision ou complément d'information dont vous pourriez avoir besoin n'hésitez pas à nous interroger.

Philippe CARETTE
directeur

POUR QUI ?

Le centre reçoit des hommes et des femmes adultes (à partir de 16 ans) souffrant d'isolement, en difficulté psychologique, ou suicidaires.

POUR QUOI ?

Pour lutter contre les effets nocifs de la souffrance d'isolement.

- Le manque de communication, la rupture du lien social.

En prévenir les conséquences.

- Suicide, marginalisation sociale, troubles psychologiques, troubles psychosomatiques.

Aider à la relation et à la communication.

COMMENT ?

Par un suivi qui peut comporter plusieurs temps : l'accueil, les entretiens, la consultation médicale, les groupes d'expression et de création. Chaque groupe, avec sa technique particulière, favorise la relation à soi-même, à l'autre, à l'environnement, ainsi que l'expression et la création. La spécificité de l'approche du CPS PARIS est fondée sur l'interaction dynamique de ces différents temps.

AVEC QUI ?

Les personnes qui s'adressent au CPS Paris sont suivies par une équipe pluridisciplinaire composée :

Pour les consultations médicales

Médecin psychiatre.

Pour les entretiens

Psychologues à orientation analytique ou systémique.

Assistante sociale.

Pour les activités d'expression et de création

Art thérapeutes, psychologues, artistes.

Pour l'accueil

4 accueillant(e)s impliqué(e)s dans la coordination des activités de l'établissement (des accueils, des ateliers, de l'information, des dossiers patients).

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison Sociale : ESPIC (Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif)
Centre médico-psychologique associatif pour adulte défini autour de la
Lutte contre l'isolement – Prévention suicide

Adresse : 3 rue Jean-Baptiste Dumay, 75020 Paris

Téléphone : 01.42.78.19.87 Email : cpsparis@cpsparis.fr

Site Internet : <http://www.cpsparis.fr>

Ouverture toute l'année de l'établissement

Accueil	Permanence téléphonique
du lundi au vendredi de 10H00 à 19H00	Jusqu'à 20H00
le samedi de 10H00 à 15H00	Jusqu'à 16H00

Forme juridique

Association gestionnaire « Recherche et Rencontres », Loi 1901 à but non lucratif. Adhérente de la FEALIPS (Fédération Européenne des Associations luttant contre l'isolement et pour la Prévention du Suicide), association 1901 reconnue d'utilité publique.

Médecin psychiatre

Dr Didier PONS

N° Finess : 750827214

Direction : Philippe CARETTE

Nature des soins et de l'accompagnement

soins ambulatoires-interventions spécialisées

Création en 1958 par

Pr CHAUCHARD

Madame Jacqueline de CHEVRON VILLETTE

Madame Suzanne NOUVION

Assurances souscrites par l'établissement

Responsabilité civile : courtier cabinet Henner.

Contrat Allianz Association Pro n°44653151.

PERSONNELS :

Pour vous accueillir

Claire OHANIAN, **coordinatrice accueil et psychologue**,
Clémence LUCIEN, **coordinatrice atelier et psychologue**,
Siegrid DARQUET, **documentaliste, chargée du site infosuicide**,
Tania AUSTER, **secrétaire, faisant fonction de TIM du CMP**,
Fiona SAIGRE, **coordination avec les partenaires**.

Pour vos rendez vous

Psychologues

Philippe CARETTE,
Manuela CHAUVIN,
Vincent LAPIERRE,
Clémence LUCIEN,
Claire OHANIAN.

Psychiatre

D^r Didier PONS.

Assistante Sociale

Isabelle ROUSSIN.

Pour les Ateliers et groupes thérapeutiques d'expression

Arts thérapeutes et psychologues

Irina KATZ-MAZILU, **Expression picturale**,
Hiroko PALMER, **Terre, sculpture et Re-création**,
Marie Laure POTEI, **Chant**,
Nathalie REDLUS, **Théâtre**.

Associés

Marielle MAUREL (**analyste, lien avec les réseaux de soins**),
Christian LUJAN (**psychanalyste, consultant en psychopathologie du travail**).

Pour le bon fonctionnement du centre

Référent qualité, sous la reponsabilité d'ASIA
Philippe CARETTE, **directeur**,
Virginie COZETTE, **comptable**,
Catherine LAÏDI, **gestion du personnel**,
Sally DOUMBIA, **agent d'entretien des locaux**,
Catherine LUSTMAN, **graphiste**.

Pour une information sur la prévention du suicide en France

infosuicide.org

Pour le Centre de Ressources en Suicidologie

www.cresuicidologie.fr



COMMISSIONS OU INSTANCES

CRUQPC

Président : Philippe CARETTE, directeur.

Membres externes

D^r Matthieu LUSTMAN, médecin,
Marine BONFILS, psychologue clinicienne.

Membres Internes

Représentant collectif patient : Françoise FACY (UNPS).

Représentant patient du CPS PARIS : M^{me} RIGAUD.

Représentant de l'association Recherche et Rencontres :

Mickaël VILLAMAUX, président de l'association Recherche et Rencontres.

DIM Inter Associatif

Gérée par ASIA Association des Services Inter associatif d'Île-de-France loi 1901, agréée et financée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France

Président : Philippe CARETTE, directeur.

Vice-Présidente : Fabienne THORAL JANOD, directrice administrative du Centre René Capitant.

Trésorier : Jean Michel GÉRARD, attaché de direction, Denise CROISSANT « Vivre ».

Secrétariat : Céline CARDON, directrice adjointe du Centre Jean Macé.

Direction d'Information Médicale :

DIM : D^r Jean-Yves LINET

Technicien d'Information Médicale : Francine FLAGEUL.

Évolution des services d'ASIA : mutualisation associatif

- Service qualité (2010), responsable qualité : Emmanuelle MOLVEAU
- CLIN-CLAN-CLUD (2010-2011), mutualisé en CINDIA (Comité Infection Nutrition Douleur Inter Associatif).
- Dossier Unique Patient Informatisé DUP (2010-2011).
- Dossier administratif informatisé (2010-2011).
- Etc.

DROITS D'ACCÈS AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS VOTRE DOSSIER

L'information relative à votre prise en charge est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels, sociaux, soignants, administratifs.

Vous avez accès, sur demande auprès de votre médecin ou du directeur, à toute information vous concernant selon les modalités suivantes :
Une première version du logiciel informatique du centre Popincourt a été déclarée à la CNIL le 1^{er} décembre 2006 et la nouvelle version d'ASIA a été déclarée le 4 décembre 2009.

Champ d'application

Accès à l'ensemble des informations formalisées et ayant contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention, ou ayant fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé.

Auteur de la demande

La personne concernée, son ayant droit en cas de décès, la personne ayant l'autorité parentale, le tuteur, ou le cas échéant, le médecin qu'une de ces personnes a désigné comme intermédiaire.

La demande est adressée par écrit au directeur. Avant toute communication le médecin ou le représentant désigné à cet effet, s'assure de l'identité du demandeur et s'informe, le cas échéant, de la qualité du médecin désigné comme intermédiaire.

Délai et modalités de communication

Au plutôt dans les 48 heures – au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception de la demande, ou 2 mois pour des informations médicales datant de plus de 5 ans.

Les informations seront consultables sur place par l'auteur de la demande dans une salle du centre avec l'assistance technique et en la présence du responsable ou/et du médecin psychiatre. Il pourra être envoyé

des copies de ces informations (frais d'envoi et de délivrance des copies à la charge du demandeur).

En cas d'erreur constatée lors de cette consultation, les corrections éventuelles, nécessaires seront apportées dans un délai de 24 heures à réception des pièces justificatives. L'intéressé ou son représentant légal seront informés directement par écrit des corrections apportées à leur demande.

Exception

Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ne sont pas accessibles.

NOTE D'INFORMATION

Concernant votre droit d'accès aux informations informatisées de votre dossier.

Les informations recueillies vont faire l'objet d'un traitement informatique en vue d'un dossier unique patient informatisé. Elles seront destinées au secrétariat du CPS Paris et transmises anonymisées à l'ATIF comme le prévoit l'arrêté du 29 juin 2006. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat du centre.

Qu'est-ce que le droit d'accès et de rectification ?

Il s'agit du droit, reconnu à toute personne, de demander au détenteur d'un fichier de lui communiquer toutes les informations la concernant. Ce droit permet à la personne concernée de vérifier les informations enregistrées dans un traitement et, le cas échéant, de faire rectifier les informations erronées.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informatique et libertés

Tout le traitement des informations informatisées est déclaré à la CNIL.

Recours à un médiateur en cas de non-respect de vos droits (loi 2002-2)

En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement ou son représentant. Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

Commission de relation avec les usagers

Le CPS Paris se dote, suivant le décret 98-1001 du 2 novembre 1998 et de la loi du 4 mars 2002, d'une commission des relations avec les usagers dont la mission est d'assister, d'orienter et d'informer le patient qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement, sur les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnels dont il dispose. Au sein de cette instance vont siéger : médecin conciliateur, psychologue, représentant des usagers, représentant d'une association Nationale habilitée à représenter des usagers de services de soins en psychiatrie et le directeur de l'établissement.

Les enquêtes de satisfaction

Dans un souci permanent d'amélioration de la qualité de votre prise en charge, vous serez sollicité durant votre suivi par des enquêtes de satisfaction ou des études sur des thèmes ciblés.

Nous vous remercions pour votre participation destinée à recueillir vos avis et vos points de vue notamment sur les conditions de votre accueil qui vous est réservé.

USAGERS, VOS DROITS

Charte de la personne hospitalisée (Principes généraux*)

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

- 1 **Toute personne est libre** de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 **Les établissements de santé** garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 **L'information donnée au patient** doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 **Un acte médical** ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 **Un consentement spécifique est prévu**, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 **Une personne** à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 **La personne hospitalisée** peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 **Le respect de la vie privée** est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 **La personne hospitalisée** (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 **La personne hospitalisée** peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE

L'association gestionnaire s'est vu délivrer dans le cadre des initiatives de la bientraitance le 2e prix pour ses actions concernant la prévention du suicide des aînés (citoyenneté, lien intergénérationnel, santé et vie sociale, aide aux aidants). Être bien traité c'est vivre dans un milieu impliquant de la part de tous (patients, usagers, bénévoles, équipe médicale ou médico-sociale, tutelle, etc.) : une communication de qualité permettant d'instaurer une relation de confiance mutuelle, une tolérance qui respecte les réactions liées aux divers problèmes, pathologies, habitudes de vie, religions, coutumes, etc., des relations équilibrées et respectueuses avec autrui, un respect de la dignité, accepter les jugements, les choix, les aspirations de vie, etc., une reconnaissance et une empathie.

Suivant les recommandations de la HAS et de la FORAP, l'établissement CPS Paris retiendra 10 grands axes de déploiement de la bientraitance :

1. Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur et du patient.
2. Donner à l'utilisateur comme au patient ainsi qu'à leurs proches une information accessible, individuelle et circonstanciée.
3. Garantir à l'utilisateur et au patient d'être partie prenante de son parcours de soins ou de sa démarche en tenant compte de ses choix et de ses décisions.
4. Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur et du patient.
5. Ne jamais transiger sur le respect de la confidentialité des informations relatives au patient comme envers tout usager des services.
6. Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.
7. Trouver un juste équilibre dans l'accompagnement.
8. Avoir le souci constant d'améliorer les prestations d'accueil et de consultations.
9. Garantir une prise en charge conforme aux bonnes pratiques et recommandations, comme la meilleure réorientation ou information possible.
10. Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

De par sa formation théorique et son expérience dans le champ de la santé mentale, le personnel du CPS Paris est formé et sensibilisé à la prise en charge de la douleur psychique. Par ailleurs, en raison des missions du Centre, les personnes reçues sont généralement en situation de souffrance.

A l'accueil, et au cours du suivi, nous entendons, travaillons avec cette souffrance, et ce dans le but de la soulager ou au moins de trouver avec le patient des aménagements lui permettant de mener une existence la plus confortable possible.

Dans la mesure où les structures spécialisées dans la douleur chronique (SDC) sont des structures de recours (hautement spécialisées) accessibles non pas directement par les patients mais sur avis préalable d'un médecin nous faciliterons si besoin l'orientation vers ces structures.

Une liste des associations de lutte anti douleur, des centres de santé, des soins dentaires, des soins en addictologie, des centres antidouleur (passage par un médecin traitant) est tenue régulièrement à jour dans notre centre.

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous avez la possibilité de désigner **une personne de confiance** et **une personne à prévenir** en cas d'urgence (qui peut être différente).

La personne de confiance est une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions, et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant). Cela n'empêche pas que vous puissiez désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) à prévenir en cas de besoin.

En effet, cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous aider dans les démarches à accomplir et assister à vos entretiens afin de vous conseiller dans les meilleurs choix thérapeutiques à adopter.

Sa présence pourra également s'avérer indispensable si vous ne deviez plus être en mesure de recevoir les informations médicales, ni consentir à des actes thérapeutiques. Elle deviendrait alors un interlocuteur privilégié et serait la seule personne consultée par l'équipe médicale qui pourrait adapter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions.

Il vous est possible de désigner **une personne à prévenir** en cas de problème pendant votre suivi.

Ces désignations sont facultatives, elles doivent être faites par écrit et figureront dans votre dossier médical.

Elles durent le temps de votre suivi. Néanmoins, elles sont révocables à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avvertir le personnel et de désigner, le cas échéant, de nouvelles personnes.

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Je soussigné(e) M^{me}, M^{lle}, M.
demeurant au.....
.....
Téléphone :

déclare *

• avoir reçu l'information relative à la personne de confiance et ne pas souhaiter en désigner une.

• avoir reçu l'information sur la personne de confiance et souhaite désigner :

M^{me}, M^{lle}, M. :
demeurant au
.....
Téléphone :

qui deviendra personne de confiance.

Fait à, le

Signature :

* Rayez la mention inutile

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

- Je désigne la même personne que « la personne de confiance ».
- J'ai reçu l'information relative à la personne à prévenir en cas d'urgence mais ne souhaite pas en désigner une.
- J'ai reçu l'information sur la personne de confiance et souhaite désigner :

M^{me}, M^{lle}, M. :
demeurant au.....
.....
Téléphone :

qui deviendra personne à prévenir en cas d'urgence.

Fait à, le

Signature :